

Les femmes et les finances cantonales : l'impôt sur les célibataires à Zurich

Autor(en): **A. de M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 471

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262219>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Tant que nous aimons,
nous sommes utiles; tant
que nous sommes aimés,
nous sommes indispen-
sables.

STEVENSON.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

La ligne ou son équivalent :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées
Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son équivalent :
40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il estdélivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.Lire en 2^{me} page:

Un concours ouvert par la Commission d'Hygiène de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

L. H. P.: Chez les suffragistes françaises. Le Congrès de l'Union pour le Suffrage des Femmes.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Isabelle DEBRAN: Variété. Dans une fabrique japonaise.

S. BONARD: La IX^e « Journée des Femmes vaudoises ».

Les Expositions. — Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Hélène STOCKER: Les femmes et les livres. Lou Andreas-Salomé.

Que lisons-nous? — Glané dans la presse.

les touche plus que les hommes, car, il va sans dire, parmi les célibataires il y a plus de femmes que d'hommes!

A. de M.

A NOS LECTEURS

En raison d'une absence de notre rédactrice, appelée à faire une série de conférences pour les organisations suffragistes du Midi de la France, la parution du prochain numéro de notre journal subira un léger retard dont nous prions dès aujourd'hui tous nos lecteurs et abonnés de bien vouloir nous excuser.

Le « MOUVEMENT FÉMINISTE »

Lettre du Tessin

Ce n'est qu'un tout petit progrès, mais, surtout chez nous, il faut s'en contenter, car c'en est cependant un.

La première fois que nos autorités tessiennes ont songé à se tourner vers les femmes, c'était en 1934, lorsqu'à l'occasion de la création du tribunal spécial des mineurs, une proposition a été émise au sein du Grand Conseil de faire appel aussi à une femme pour les jugements des petits délinquants. Cette proposition, qui ne fut pas l'objet d'une votation, a cependant figuré au procès-verbal, et a été appliquée à Locarno, lors du premier procès contre un meurtrier mineur.

Dernièrement, le conseiller prof. Camillo Bariffi (Lugano), à l'occasion d'une séance du Conseil communal, rappela à la Municipalité la nécessité de créer une place officielle d'infirmière visiteuse pour les écoliers. Cette motion avait déjà été présentée en avril 1933 par ce même professeur Bariffi et M. Bixio Bossi, également conseiller communal. Mais, comme cela arrive souvent, elle resta lettre morte, et l'on ne s'en occupa plus. On dit que des femmes luganaises avaient aussi entrepris une démarche auprès de notre Municipalité pour solliciter la création officielle de cette place de visiteuse scolaire. Le maire, invoquant le mauvais état des finances communales, et sans précisément refuser, conseilla de renvoyer la question à une époque meilleure. « Qu'à cela ne tienne, ont répondu nos dames, nous nous occuperons de tous les frais causés par cette innovation; veuillez seulement lui donner un caractère officiel, cela nous suffit. » Mais le maire se déroba, et la question fut enterrée.

Récemment, à l'occasion de son magnifique discours sur l'assistance publique, le professeur Bariffi a bien voulu exhumer aussi cette question enterrée, démontrant le bien immense que cette infirmière visiteuse pourrait apporter surtout dans le champ scolaire. Elle serait, a-t-il dit, le véritable trait d'union entre le médecin et l'écolier, entre les instituteurs et les parents. Cette visiteuse aurait la charge de suivre jusque dans les familles les élèves signalés par le médecin comme ayant besoin de soins. Elle contrôlerait ou ordonnerait l'observation rigoureuse des prescriptions médicales; elle serait aussi très utile aux instituteurs, qui, souvent, ignorent le véritable état des familles des enfants qui leur sont confiés, état souvent précaire et qui a une fâcheuse répercussion sur l'éducation de l'élève. Pour commencer, il s'agirait seulement d'une institution à caractère « parascolaire » mais si ensuite, et étant donné que cette infirmière-visiteuse scolaire aurait aussi assez de temps pour s'occuper d'autres tâches dans l'assistance publique, elle finirait par être nommée visiteuse scolaire et visiteuse d'assistance publique en général.

C'est ainsi qu'à grand traits, et de façon très convaincante, le prof. Bariffi illustra les avantages immenses qu'on pourrait tirer de cette institution. Il clôtura son magnifique discours en souhaitant que les autorités communales, les seules autorités indiquées pour développer et donner corps à cette œuvre humanitaire, de laquelle découleront d'indiscutables bienfaits, se décident à combler cette lacune actuelle avec la sollicitude nécessaire.

F. VOLONTERI.



Cliché Y. W. C. A.

Miss Ruth WOODSMALL
(Etats-Unis)

Secrétaire générale internationale
récemment installée à Genève, après avoir long-
temps travaillé pour les Unions chrétiennes du
Proche-Orient.



Cliché Y. W. C. A.

Les femmes yougoslaves demandent le droit de vote

Les femmes bulgares et yougoslaves sont les seules dans les Balkans qui n'aient pas encore obtenu leurs droits politiques. Mais une nouvelle loi électorale est maintenant en discussion en Yougoslavie. Les femmes de ce pays estiment donc le moment venu de réclamer leur égalité politique avec les hommes. Dans ce but, elles ont tenu, le même jour et dans tout le pays, des assemblées très fréquentées et qui ont excité une grande attention. A ces assemblées ont participé non seulement des femmes, mais aussi beaucoup d'hommes, et les femmes de ce pays sont persuadées que dans un avenir prochain leurs droits complets leur seront reconnus.

S. F.

Congrès balkanique de la protection de l'enfance

Le premier Congrès balkanique de la protection l'enfance aura lieu à Athènes du 5 au 9 avril prochain.

Il comportera trois questions: 1. la protection de l'enfance normale et bien portante; 2. la protection médicale de l'enfance; 3. la protection des enfants adolescents au travail.

En même temps que le Congrès aura lieu une exposition où l'on verra, non seulement l'effort actuel des pays balkaniques en faveur de l'enfance, mais aussi des chefs d'œuvre de l'art antique concernant l'enfant.

Les langues officielles du Congrès sont le français et l'allemand. Les visiteurs des pays non balkaniques sont également les bienvenus. Fortes réductions sur les chemins de fer, bateaux et hôtels. Pour tout renseignement, s'adresser à l'Union Internationale de Secours aux Enfants, 15, rue Lévrier, Genève.

Carrières féminines

La femme chimiste

(Suite et fin)¹

Grâce à des circonstances favorables et pour autant que les conditions de travail le permettent, les chimistes peuvent trouver des places immédiatement après la période minimum d'études. Il faut cependant considérer les premiers temps du travail pratique comme une période consacrée à la formation professionnelle, pendant laquelle on peut travailler, par exemple comme assistant à l'Université (ce stage peut coïncider avec la préparation du doctorat), ou comme volontaire non rémunéré dans une industrie.

D'autre part, au cours de sa carrière, le chi-

¹ Voir le précédent numéro du Mouvement.

Les Femmes et les Finances cantonales

I. L'impôt sur les célibataires à Zurich

Le 23 avril prochain, les Zurichois seront appelés à se prononcer sur les nouvelles lois fiscales cantonales et les dispositions légales concernant les économies administratives. Le programme du Conseil d'Etat est encore en discussion au Grand Conseil: certains de ses articles ont été d'emblée éliminés, d'autres ont été acceptés. Parmi les premiers figure l'impôt sur le double salaire, tombé lors des débats sur l'entrée en matière. Ce n'est qu'une trêve, car déjà le Front National recueille des signatures pour une initiative demandant l'introduction de cet impôt, lequel vise bien plus à refouler la femme des professions lucratives qu'à remplir les caisses de l'Etat.

Malgré l'opposition de l'Association des Commissions communales, le Grand Conseil a accepté une loi fiscale qui touche, elle aussi, les femmes. Il s'agit de l'impôt dit des célibataires. Ce n'est pas celui que Mussolini avait introduit dans un but de surpopulation et qui ne touche que les célibataires hommes au-dessus de 35 ans, mais un impôt frappant sans distinction tous les célibataires, hommes et femmes, ainsi que les couples mariés qui, à 28 ans n'ont pas d'enfants, et les veufs, veuves et divorcées sans enfants.

Cette loi renferme autant d'injustices que de dangers sociaux, et l'on s'étonne à lire les considérations tendant à la justifier. Voici les raisonnements qui ont guidé ses auteurs: « Les célibataires et les couples sans enfants sont généralement dans la situation agréable de disposer de ressources dépassant les besoins immédiats de l'existence, donc ils ne souffriraient pas de ce surcroît de charges fiscales ».

Si cette manière de voir devait se généraliser, au point de s'appliquer à toutes les catégories de citoyens disposant de plus que du strict nécessaire, nous arriverions à l'Etat communiste. On ne voit pas pourquoi le fisc s'arrêterait à une seule catégorie, déterminée par l'état civil!

Quoique les directives accompagnant le programme trouvent des mots touchants pour parler des familles nombreuses, par rapport à ces « célibataires privilégiés » qui devraient accepter sans autre l'égalisation des charges, nous doutons fort que cet impôt contribue à la protection de la famille. Ce n'est guère le moment de faire de la politique de surpopulation. On n'éviterait pas les plus criantes injustices. Comment, en effet, songer à faire payer leur isolement à tant de personnes qui ne l'ont pas recherché, et qui, trop souvent, y ont été contraintes pour des raisons sociales et par des responsabilités économiques ignorées par le fisc!

Espérons que le peuple — entendons-nous bien: l'électeur zurichois! — aura assez de bon sens pour repousser cette loi. Frauda-t-il des preuves plus éclatantes encore pour que les femmes comprennent leur situation dans l'Etat? Elles, des mineures, sont bonnes à donner leurs deniers sans avoir le droit de veiller à l'emploi qu'on en fera. Et cette loi